

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 28 juin 2016**

---

L'an deux mille seize, le vingt-huit du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

**Etaient présents** : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Carole GUERIN, Christopher LATAPY, Richard MANO, Frédérique MONIER, Bertrand MATHAT.

**Absente excusée** : Isabelle DA ROS.

Monsieur Marc LABADIE a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- **Approbation des procès-verbaux des 28 mai et 11 juin 2016**
- **Renouvellement contrat Maryse COLLE**
- **Travaux d'accessibilité**
- **Divers devis entretien bâtiments communaux**
- **Réseau pluvial au lieu-dit Brèze**
- **Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des JO d'été 2024**
- **Convocations sécurisées**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions et informations diverses**
- **Choix de la date de la prochaine réunion du Conseil municipal**

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 28 MAI ET 11 JUIN 2016**

Les procès-verbaux n'ayant pas été reçus par les conseillers, ils seront votés lors de la prochaine réunion.

**RENOUVELLEMENT CONTRAT MARYSE COLLE**

Le Maire informe le Conseil municipal de la date de fin de contrat de Madame Maryse COLLE, à savoir le 14 juillet 2016, il propose à l'assemblée de renouveler le contrat.

Le Conseil municipal accepte le renouvellement à l'unanimité.

**TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE**

Le Maire fait le compte-rendu de sa rencontre avec le Sous-préfet pour le dépôt du dossier de demande d'agenda d'accessibilité programmée réactualisée et donne lecture du courrier adressé au Préfet.

- **D2016-025 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE SES ABORDS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016.

Il propose de présenter le projet de mise en accessibilité de la Mairie et de ses abords qui s'élève à la somme de 25 000,00 € € HT soit 30 000,00 € TTC.

Il demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la mise en accessibilité de la Mairie et de ses abords, décide de solliciter une subvention de 35 % d'un montant de 8 750,00 €, approuve le plan de financement provisoire ci-après :

Montant des travaux HT	:	25 000,00 €
Montant des travaux TTC	:	30 000,00 €
DETR 35%	:	8 750,00 €
Autofinancement	:	21 250,00 €
Total	:	30 000,00 €

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET RESERVE PARLEMENTAIRE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à entamer des démarches auprès du Conseil départemental et du député pour le financement du projet.

**DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- **Logement du Mouta** : le cumul des travaux s'est percé. L'intervention a été réalisée par l'entreprise CEMD. À ce jour seule la main d'œuvre a été facturée, il est souhaitable de contacter l'entreprise DARRIET qui avait fait l'installation pour la prise en garantie.
- **Logement de Michotte – Chalet** : problème de fuite au niveau de l'arrivée d'eau du logement, la réparation a été effectuée par l'entreprise CEMD. Le locataire a fait déplacer le robinet extérieur par l'entreprise sans demande au préalable à la mairie, ces travaux supplémentaires seront à la charge du locataire.
- **Dalle salle des fêtes** : le Maire présente le devis actualisé réalisé par Vincent LABREZE, il s'élève à la somme de 550,20 € TTC. Le Conseil municipal accepte le devis à l'unanimité.
- **Débroussailleuse** : le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer la débroussailleuse, le montant des réparations s'élèverait à plus de 300 €. Le devis pour une débroussailleuse neuve d'un modèle supérieur est de 716,57 € TTC. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.
- **2016-026 – Délibération modificative n°2-2016 – Budget Principal – Acquisition débroussailleuse :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget comme suit afin de régulariser l'acquisition de la débroussailleuse :

D 60632	-	689,00 €
D 023	+	689,00 €
R 021	+	689,00 €
D 2158 - 45	+	689,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

- **Logement Michotte – Chalet – VMC** : le Maire présente le devis de l'entreprise Fabrice BOSQUET, il s'élève à la somme de 1 840,30 € TTC. Le devis de l'entreprise Vincent COSSON présenté lors de la dernière réunion est toujours en attente d'actualisation.

#### **RESEAU PLUVIAL AU LIEU-DIT BREZE**

Le Maire fait présente les divers courriels échangés avec Monsieur Christophe LUSSAC et le courriel de l'agent de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la DDTM de la Gironde concernant le problème d'infiltration d'eau sur le terrain de M. LUSSAC.

Il fait part ensuite de l'état d'avancement du dossier, à savoir que les conventions avec les propriétaires riverains pour la création du réseau pluvial viennent d'être signées et que le technicien du SIAEPA a répondu que les travaux seraient réalisés courant octobre 2016.

#### **D2016-027 – MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ de 2024**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint Loubert est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Saint Loubert souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré :

Article unique – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

#### **D2016-028 – DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du Conseil municipal est "*faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile*".

Signée par le Maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2016

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée "sous quelque forme que ce soit", en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales".

Les règles relatives à l'information des élus locaux sur les affaires qui sont soumises à délibération de leurs assemblées sont différentes selon les collectivités territoriales, tout comme les possibilités offertes en matière de dématérialisation des convocations.

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse internet.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

En tout état de cause, il est indispensable d'avoir recours à la signature électronique afin de faire signer numériquement la convocation par le maire, garantir l'intégrité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil municipal par voie électronique aux conseillers qui le souhaitent.

Les conseillers municipaux intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil municipal. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

## **COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS**

- **Conseil d'école** : Marc LABADIE présente la future équipe enseignante, les effectifs pour la rentrée 2016, les sorties scolaires réalisées, les travaux et achats à venir.
- **ADAV 33 (Association Départemental des Amis des Voyageurs)** : Christopher LATAPY fait le compte-rendu de la réunion qui rassemblait les partenaires sociaux du secteur. Il présente ensuite la synthèse d'un questionnaire qui avait été adressé aux usagers de la structure pour cibler leurs attentes et leurs besoins.
- **Association pour la restauration et la sauvegarde de l'église** : Christopher LATAPY, Président, confirme la participation financière de l'association à la restauration des tableaux de l'église. Il présente ensuite les projets de travaux et de manifestations envisagés pour les mois à venir.
- **SISS** : Richard MANO présente principalement les tarifs des transports scolaires qui vont être appliqués à la rentrée 2016.
- **Communauté de communes – Autorisation des Droits du Sol** : Bertrand MATHAT rappelle la création du service ADS de la CdC du Sud Gironde pour les communes qui ont un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou un POS (Plan d'Occupation des Sols). Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes qui ont une carte communale basculeront de l'instruction par les

services de l'État au service de la CdC si elles en font le choix. Désormais les actes ne seront plus gratuits, il présente à cet effet la fourchette des coûts des actes à la charge des communes, à savoir : 173 € pour un permis d'aménager, 29 € pour un certificat d'urbanisme de type a. Cette nouvelle charge ne devra pas être facturée aux pétitionnaires. La commune de Saint Loubert est concernée par cette directive, une convention pour la mise en place de ce service devra être signée rapidement.

- **SIAEPA** : Pierre DIENER rappelle aux conseillers qu'il leur a adressé les rapports de l'année 2015 et le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 21 juin 2016.
- **Réunion du bureau de la CdC** : Pierre DIENER fait principalement part de la présentation de la directrice de la SPL (Société Publique Locale) qui sera chargée de la commercialisation des lots des zones d'activités des 3 CdC du Bazadais, Sud Gironde et Captieux et de l'accompagnement des entreprises. Le projet de lancer une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitant) est à l'étude sur le secteur de la CdC du Sud Gironde.
- **SCOT** : Pierre DIENER informe les conseillers de la réunion présentant l'état d'avancement de l'élaboration du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)** : Le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution de 5 697 € suivant répartition de droit commun.
- **Litige carrelage salle des fêtes** : une nouvelle expertise sera effectuée le 14 septembre 2016.
- **Miroir carrefour de la Mairie** : le miroir a été commandé.
- **Bulletin municipal** : la sortie du prochain bulletin est prévue pour fin juillet. Le Maire demande à chacun de se mobiliser pour lui fournir des informations à faire paraître.
- **Marche rose** : elle aura lieu le dimanche 9 octobre 2016 à Auros.
- **Réseau internet** : Marc LABADIE fait part de l'information qu'il avait faite à Monsieur Jean-Luc GLEYZE, conseiller départemental, concernant les difficultés rencontrées au niveau du débit internet sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.